

# ANNEXE – Compléments au dossier de demande de boisement

## 1. Rappel du projet

Le projet concerne un **premier boisement de parcelles agricoles cultivées en grandes cultures céréalières conventionnelles (maïs)**, situées sur la commune de SAINTE-COLOMBE (40700).

Les parcelles concernées sont :

• Commune de SAINTE-COLOMBE :  
C 149/150/151/152/158/159/160/161/162/163/164/165/166/167/168/188/189.

### Nature des interventions prévues

- Nettoyage des parcelles par broyage léger
- Labour en bandes superficielles tous les 4 mètres
- Plantation manuelle de plants en mottes ou avec racines nues
- Entretien par passage de girobroyeur ou covercrop ou rouleau landais dans les interlignes
- Dégagement sur les lignes de plantations manuellement si présence d'adventices sur les plants
- Premières coupes de bois prévues à une dizaine d'année après la plantation pour réaliser une éclaircie

### Essences implantées

- Chêne rouge d'Amérique
- Pin à encens
- Robinier faux-acacia
- Châtaignier

### Surface du projet et densités de plantation

- Surface : 7,55 ha
- Densité de plantation : 1 250 plants/ha (4 m entre lignes, 2 m entre plants)

Un **plan de reboisement** est joint au dossier, permettant de localiser précisément les zones d'intervention et les essences prévues.

## 2. Diagnostic environnemental des parcelles

### 2.1 Habitats naturels présents

Les parcelles concernées par le projet correspondent à des terres agricoles longtemps cultivées en grandes cultures céréalières conventionnelles, principalement de maïs (données Agrimap et données de l'agence bio). La parcelle C168 a été également cultivée durant plusieurs années en grandes cultures maïs avant d'être convertie en jachère depuis 2021 et jusqu'à aujourd'hui (données de l'agence bio). Les cultures voisines sont principalement des grandes cultures céréalières conventionnelles, également de maïs mais aussi de blé, tournesol et colza en rotation, ainsi que des prairies et des jachères.

Les parcelles du projet ne présentent pas d'habitats naturels remarquables de type boisement ancien, landes, mares ou zones humides identifiées lors des observations de terrain. La structure paysagère est majoritairement ouverte, avec une trame bocagère ponctuelle en périphérie (haies et fossés agricoles existants conservés). Une zone forestière, non classée, relativement importante est identifiée autour du projet, principalement au sud.

## 2.2 Zones humides

Les données bibliographiques n'indiquent pas de contexte potentiel global de zones humides à l'échelle du projet. Les parcelles se situent sur des prairies exploitées ne présentant pas de caractéristiques avérées de zones humides (absence d'hydromorphie marquée, absence de végétation hygrophile spécifique observée). Néanmoins, deux zones humides ponctuelles de type mare sont identifiées entre les parcelles 159 et 160 d'une part, et à proximité de la parcelle 152, à l'est. Ces **mares seront conservées** et le projet visera à les contourner lors de la plantation afin de préserver leur intérêt structurel et fonctionnel dans la diversité de paysages et d'habitats du site. Tout autre **secteur présentant des écoulements temporaires ou des dépressions humides sera évité lors des travaux de plantation.**

En revanche, le ruisseau de Laudon longe l'ensemble du projet par le sud. Une zone ripisylve semble être associée à ce cours d'eau. Une partie réduite du ruisseau passe également au sein du projet après division, entre les parcelles 158, 161, 162 et les parcelles 149, 150, 151, 152. Un fossé est ici identifié et sera considéré dans l'opération du projet de plantation via notamment la mise en place d'une zone tampon herbacée en bordure de celui-ci. Le projet ne sera pas directement en bordure du ruisseau mais séparé par une zone tampon forestière déjà présente sur les parcelles le long de Laudon. Dans la mise en œuvre du projet une attention particulière sera portée sur le **maintien et la préservation de cette ripisylve et des habitats potentiels associés.** Le projet n'aura pas d'impacts notables sur cet espace identifié. Les travaux de plantation, superficiels et non destructeurs, ne devraient pas entraîner de dommages sur la qualité du ruisseau et sa structure.

## 2.3 Faune et flore

La flore observée sur la parcelle en jachère est principalement constituée **d'espèces prairiales herbacées communes liées à l'exploitation agricole antérieure.** Des graminées sont majoritairement identifiées et aucun habitat naturel remarquable ni espèce végétale patrimoniale ne sont relevés (cf. photos des parcelles en pièce jointe). Cette dominance de graminées peut traduire une haute teneur des sols en azotes, héritée des anciennes cultures. L'ensemble est plutôt homogène, sans présence d'habitats remarquables, ni d'espèces à fort enjeu de préservation. Les autres parcelles du projet sont encore aujourd'hui cultivées en grandes cultures de maïs. Une faible diversité florale a été observée au profit d'une monoculture marquée. Là non plus aucun habitat remarquable ni espèce patrimoniale n'ont été relevés.

La faune potentielle est celle des milieux ouverts agricoles (oiseaux communs des prairies, petits mammifères, insectes). **Aucune observation directe d'espèces protégées** n'a été réalisée sur l'emprise des travaux. Le projet de boisement est de nature à **favoriser à terme la biodiversité** par la diversification des habitats (création de milieux arborés et lisières forestières).

# 3. Enjeux environnementaux du projet

## 3.1 Enjeux pour la biodiversité

Les enjeux écologiques sont évalués comme **faibles à modérés**, compte tenu :

- du caractère agricole actuel des parcelles,
- de l'absence d'habitats naturels sensibles identifiés,
- de la vocation forestière future du site, favorable à la biodiversité à moyen et long terme (refuge pour l'avifaune, insectes, micro-mammifères).

Le boisement permet une **amélioration fonctionnelle des continuités écologiques locales** (création de corridors boisés et lisières).

Le robinier faux-acacia fera l'objet d'un **suivi annuel** afin de prévenir toute propagation en dehors des parcelles plantées. Les bordures, haies, chemins, fossés et lisières seront régulièrement contrôlés et les éventuels semis spontanés ou drageons seront éliminés par arrachage ou broyage. L'entretien des interlignes par girobroyage contribuera également à **limiter la régénération naturelle de l'espèce**. Ces mesures permettront de maîtriser le développement du robinier et de limiter son caractère potentiellement invasif.

### 3.2 Enjeux paysagers

Le projet s'inscrit dans un paysage rural ouvert. L'implantation de boisements structurera le paysage à long terme en renforçant la trame bocagère et forestière, sans altérer les perceptions majeures du site. Les essences choisies (chêne pubescent, pin à encens, robinier faux-acacia, châtaignier) sont compatibles avec le contexte paysager local.

## 4. Risque inondation et gestion de l'eau

Les travaux projetés (broyage, labour superficiel en bandes) sont **peu impactants sur la structure hydrologique du sol**.

Le projet n'entraîne pas :

- d'imperméabilisation des sols,
- de modification des écoulements naturels,
- de création d'ouvrages pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Le boisement est au contraire **favorable à l'infiltration des eaux pluviales**, à la limitation du ruissellement et à la stabilisation des sols à moyen et long terme. Ainsi, le projet n'est pas de nature à **aggraver le risque inondation**, et contribue à une amélioration progressive du fonctionnement hydrologique des parcelles.

## 5. Impacts potentiels et mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser)

### 5.1 Impacts potentiels

- Perturbation ponctuelle du sol lors des travaux de plantation
- Dérangement temporaire de la petite faune des prairies lors du chantier

### 5.2 Mesures d'évitement

- Évitement des secteurs humides ponctuels ou zones d'écoulement temporaire
- Conservation des haies et éléments paysagers existants en périphérie

### 5.3 Mesures de réduction

- Intervention mécanisée limitée
- Travaux réalisés hors périodes sensibles de reproduction de la faune (dans la mesure du possible)

- Plantation manuelle limitant l'impact sur les sols

#### 5.4 Mesures de compensation

Au regard de la nature du projet et de ses impacts faibles, **aucune mesure de compensation ne semble requise**. Le projet constitue en lui-même une **mesure favorable à l'environnement** par la création de nouveaux habitats forestiers.

## 6. Conclusion

Le projet de premier boisement de parcelles agricoles :

- ne concerne pas d'habitats naturels sensibles identifiés,
- n'est pas de nature à aggraver le risque inondation,
- présente des impacts environnementaux faibles et temporaires,
- génère des effets positifs à moyen et long terme sur la biodiversité, les sols et le paysage.